

dépense égale à l'abondement de 3 p. 0/0 à l'infini de ces sommes.

Art. 3. Les marchés dont l'exécution ne commencera qu'en 1885 seront passés sur prix nets. Pour ceux qui seront en cours d'exécution à la date du 1^{er} janvier, la retenue de 3 p. 0/0 sera exercée par précompte sur les sommes dues aux créanciers de la colonie, conformément aux prescriptions de la circulaire ministérielle du 11 juin 1883.

Art. 4. Au commencement de chaque trimestre, il sera établi un relevé des mandats payés pendant le trimestre précédent, et dont le montant sera abondé à l'infini de la prestation de 3 p. 0/0 destinée à la Caisse des Invalides de la marine. Cette prestation sera versée à ladite Caisse dans la forme réglementaire.

Art. 5. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Journal officiel* et insérée au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 15 octobre 1884.

Signé: MORAU.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé: GERVILLE-RÉACHE.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 1^{er} octobre 1884 —

N^o 296. — Le sieur Audet (Edouard-Hardouin), écrivain auxiliaire de la Direction de l'Intérieur, est nommé gardien à l'île Masse (Marquises).

N^o 297. — M. de Verbizier (Paul), pourvu du brevet de capacité pour l'enseignement primaire, est nommé provisoirement instituteur public à Tahiti, à compter du 1^{er} octobre courant.

N^o 298. — M^{me} de Verbizier (Victorine-Nina), née Quinard, pourvue du brevet de capacité pour l'enseignement primaire, est nommée provisoirement institutrice publique à Tahiti, à compter du 1^{er} octobre courant.

— En date du 12 octobre 1884 —

N^o 299. — La démission offerte par M. Cardella de ses fonctions d'officier de l'état civil de la circonscription de Papeete est acceptée.

N^o 300. — M. Holozet, conseiller honoraire, avocat défenseur